

DECISION

OBJET : SAINT FIRMIN - Chemin des Jacquelins - Déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une bande de terrain en nature de dépendance de domaine public routier, sise sur la commune de SAINT FIRMIN, route des Jacquelins, a été incorporée dans l'emprise clôturée de la parcelle cadastrée section ZB n°9, appartenant à M. et Mme MERMET-LYAUDOZ,

Considérant qu'une fontaine publique, sise sur la commune de SAINT FIRMIN, route des Jacquelins, est située dans l'emprise de la parcelle cadastrée section B n°1287, appartenant à M. et Mme MERMET-LYAUDOZ,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau doit régulariser cette situation foncière,

Considérant qu'un compromis d'échange a été signé par M. et Mme MERMET-LYAUDOZ le 20 août 2024,

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral établi en date du 07/10/2024, par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, sous le numéro d'ordre 456Y,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée section BZ n°200, d'une superficie de 324m² doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire préalablement à la vente,

DECIDE ce qui suit :

- La désaffectation ayant été constatée, de procéder au déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine de la parcelle nouvellement cadastrée section BZ n°200 (324 m²), sise Chemin des Jacquelins, à SAINT FIRMIN ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 8 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.